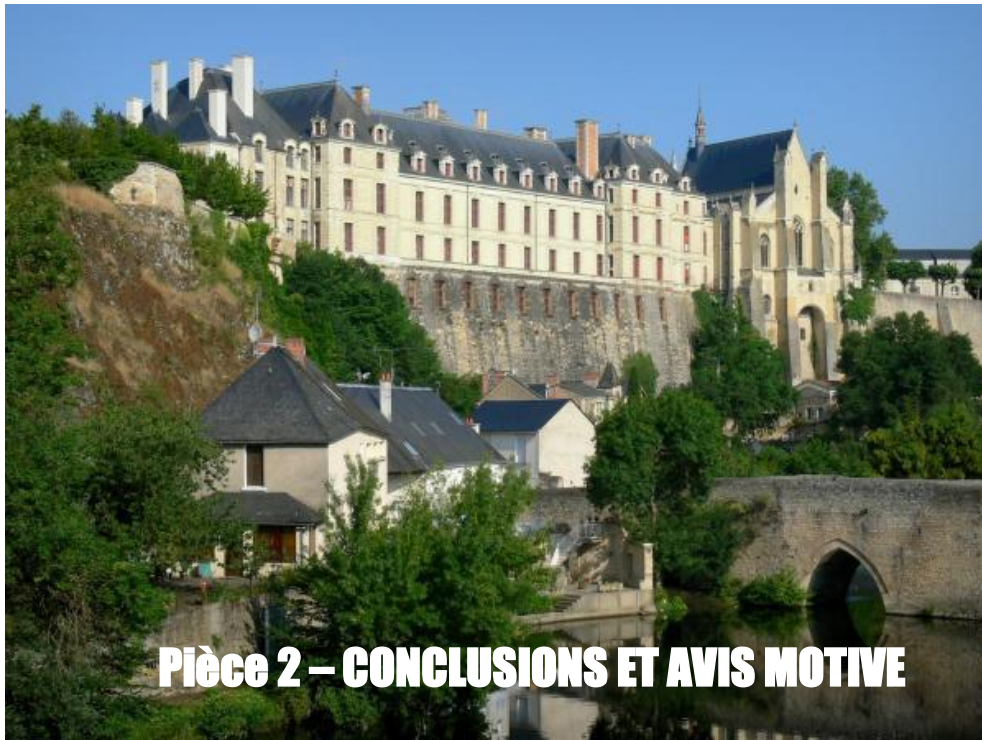


Département des Deux Sèvres

ENQUETE PUBLIQUE

Du 01 octobre au 04 novembre 2019

**Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal sur le territoire des 24 communes de la Communauté de
communes du Thouarsais**



Ce dossier comporte 2 pièces indissociables

Pièce 1 : Le Rapport d'enquête et ses trois annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 2 : Mémoire en réponse

Annexe 3 : Propositions de réponses de la CCT

Pièce 2 : Les conclusions et avis motivé

Destinataires :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Thouarsais

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

SOMMAIRE

I / RAPPEL DU PROJET

II / DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III / RELEVÉ DES OBSERVATIONS

IV / CONCLUSIONS PARTIELLES

41 / Concernant le projet

42 / Concernant la procédure

43 / concernant dossier mis à l'enquête

44 / concernant l'avis de la MRAe

45 / Concernant l'avis des PPA/PPC et communes

46 / Concernant la concertation

47 / Concernant la participation du public

48 / Concernant le déroulement de l'enquête

V / CONCLUSIONS FINALES

VI / AVIS MOTIVÉ

I / Rappel du projet

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (du 13 août 2009 et 12 juillet 2010) et enfin la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ont renouvelé le cadre législatif et réglementaire dans lequel les intercommunalités et les communes définissent leur politique locale d'aménagement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Thouarsais est compétente en matière de « planification et d'élaboration des documents d'urbanisme » sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le cadre législatif impose que le périmètre du PLUI existant s'étende à l'ensemble de l'Intercommunalité, ce qui correspond à la volonté politique communautaire. Le PLUI prescrit couvrira l'ensemble du territoire intercommunal composé de 33 communes au début du projet puis de 24 communes au 01 janvier 2019 du fait du regroupement de communes et la création de communes nouvelles.

Le PLUI arrêté vaudra Elaboration de PLUI pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme, Révision générale valant élaboration de PLUI pour les communes disposant d'un Plan d'Occupation des Sols, Révision générale valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme communal, Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal existant.

Le PLUI traduira les souhaits de développement et d'aménagement du territoire, pour les 10 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations de l'action publique pour répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois. Il mettra en œuvre les orientations et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le PLUI a été élaboré en poursuivant les objectifs suivants ;

- Conforter la ville centre et les pôles secondaires afin de maintenir l'attractivité du Thouarsais.
- Promouvoir et organiser les dispositifs d'énergies renouvelables sur le territoire dans une logique de développement durable et dans la continuité des politiques engagées.
- Assurer un développement cohérent de l'habitat en offrant une offre diversifiée.
- Favoriser la mobilité dans le Thouarsais.
- Permettre une économie dynamique et diversifiée, endogène et exogène au territoire.
- Maintenir des espaces agricoles de qualité et qui permettent une agriculture variée et valorisante pour le territoire.
- Préserver le paysage et le cadre de vie participant à la qualité du territoire.

Les choix retenus et les objectifs sont traduits dans le PADD qui se décline en trois grandes parties réparties selon plusieurs axes.

1ère Partie : Répondre aux besoins de la population de manière équilibrée et solidaire

Axe 1 : Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles et les communes rurales
Organisation territoriale

Axe 2 : Organiser un développement résidentiel équilibré et solidaire

Axe 3 : Favoriser l'accès aux équipements, services et commerces et répondre aux besoins de tous

Axe 4 : Favoriser les mobilités durables

2e Partie : Soutenir le développement économique local et innovant

Axe 1 : Soutenir l'activité économique, moteur du développement territorial

Axe 2 : Accompagner l'activité agricole diversifiée constituante du territoire

Axe 3 : Être le territoire de référence en matière d'énergie positive, de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

Axe 4 : Structurer l'offre touristique Thouarsaise

Axe 5 : Améliorer l'accès du territoire

3e Partie : Préserver et valoriser le cadre de vie en pérennisant ses richesses

Axe 1 : Préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

Axe 2 : Faire vivre les richesses du Thouarsais

Axe 3 : Protéger et valoriser les ressources du territoire

Axe 4 : Eviter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances

II / Déroulement de l'enquête

Par courrier enregistré le 17 juin 2019 au tribunal Administratif, le Président du conseil communautaire du Thouarsais a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des 24 communes de la Communauté de communes du Thouarsais.

Par décision n° E19000114/86 en date du 26 juin 2019, M. le Président du tribunal administratif de Poitiers m'a désigné pour cette enquête publique.

Le 26 août 2019 après un entretien avec le Président de la Communauté de communes du Thouarsais le projet de PLUi m'a été présenté par les personnes en charge du dossier à la CCT.

Les diverses modalités de déroulement de l'enquête ont été arrêtées et il a été entendu que je mènerai 11 permanences avec une répartition équitable par secteur en privilégiant en particulier des communes qui n'avaient pas fait l'objet de permanence du commissaire enquêteur lors de l'élaboration du SCoT.. Au cours d'une seconde réunion à la CCT pôle ADT, le 10 septembre, j'ai coté et paraphé les 27 registres d'enquête et reçu une version papier des pièces importantes du dossier ainsi qu'une clé USB contenant l'ensemble du dossier et des documents qui seraient mis à la disposition du public et en ligne sur le site internet de la CCT.

L'arrêté d'ouverture d'enquête n° 2019-04 a été signé par le Président de la Communauté de communes du Thouarsais le 11 septembre 2019

L'information du public a été réalisée dans le respect des délais sur les supports suivants :

Par voie de presse, avant l'enquête dans « le Courrier de l'Ouest » et « la Nouvelle République » le 13 septembre 2019 et renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux, le 03 octobre 2019.

La CCT a transmis à chaque mairie l'avis d'enquête reproduit en format A2 lettres noires sur fond jaune pour affichage sur les panneaux réglementaires.

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes 15 jours avant le début de l'enquête. Le dossier d'enquête complet a été mis sur le même site dès le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant l'enquête, les observations du public mais également les courriers parvenus au siège de l'enquête ont été mis en ligne sur le site dès leur réception.

La CCT a mené une information complémentaire avant le début de l'enquête, en participant aux « créatives de St Varent » du 13 au 15 septembre et au « salon de l'Habitat » du 20 au 22 septembre 2019 et en présentant dans le cadre d'un stand d'information le projet de PLUi, (avis d'enquête, plans documents) et répondant aux questions soulevées par ce projet.

L'Université Citoyenne de Thouars a organisé, le 16 octobre 2019 une soirée d'information adressée aux personnes intéressées par les effets du PLUi sur un projet d'urbanisme. Cette information s'est faite autour de la présentation du contenu d'un PLUi, de la compréhension du projet, du règlement et de la participation à l'enquête publique (consultation du dossier, rencontre avec le commissaire enquêteur, rédaction d'une contribution écrite efficace et suivi de la prise en compte de cette contribution...).

L'enquête s'est déroulée sans incident du 01 octobre au 04 novembre 2019.

Le 13 novembre 2019 dans les locaux de l'Hôtel des communes j'ai remis au Président de la Communauté de communes du Thouarsais un procès-verbal de synthèse relatant sommairement le déroulement de l'enquête, la participation et les questions ou observations soulevées par le public en demandant de me transmettre, dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse à ces diverses questions ou observations.

Le 26 novembre, la CCT me transmettait ce mémoire par courriel.

III / Relevé des observations

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête, je me suis tenu à la disposition du public :

- A l'Hôtel des communes de Thouars le mardi 01 octobre de 09h00 à 12h00
- A la mairie de Saint Géréroux le mardi 01 octobre de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Loretz-d'Argenton (Argenton l'Eglise) le jeudi 03 octobre de 09h00 à 12h00
- A la mairie de Tourtenay le jeudi 03 octobre de 09h00 à 12h00
- A la mairie de Coulonges –Thouarsais le mercredi 09 octobre de 09h00 à 12h00
- A la mairie de Plaine-Et-Vallées (Oiron) le mercredi 09 octobre de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Val-En-Vignes (Cersay) le mardi 15 octobre de 09h00 à 12h00
- A la mairie de Saint-Martin-de-Sansay le samedi 19 octobre de 09h00 à 12h00
- A la mairie de Louzy le lundi 21 octobre de 14h00 à 17h00
- A la mairie de St Varent le mercredi 30 octobre de 09h00 à 12h00

- A l'Hôtel des communes de Thouars le lundi 04 novembre de 14h00 à 17h00

Cette enquête a fait l'objet d'une participation moyennement importante lors de mes permanences (participation variant de zéro à quinze personnes) et selon les secrétariats des mairies si le dossier a été demandé en dehors de ma présence, ce qui fut rare, c'était essentiellement pour consulter les plans de zonage et chercher le classement de parcelles.

Au total, lors de mes onze permanences, j'ai reçu et me suis entretenu avec cinquante-cinq personnes

J'ai relevé 94 observations et interrogations du public réparties en 48 observations sur les registres d'enquête, 15 courriers reçus au siège de l'enquête et 31 courriels transmis sur le site dédié.

L'étude de ces observations dont certaines sont doublées d'un courrier voire d'un courriel, permet de constater que leur très grande majorité concerne une demande de changement de zonage, que ce soit pour les particuliers, pour des parcelles nouvellement classées en zones naturelles ou agricoles et à qui il avait été répondu d'attendre l'enquête publique pour effectuer ou renouveler leurs demandes, mais également pour des professionnels dont les objectifs de développement passent par la modification des zonages envisagés par le PLUi.

Les questionnements très divers du public ne permettant pas de les regrouper par thèmes, hormis le changement de zonage évoqué ci-dessus, j'ai souhaité de la part de la CCT une réponse individuelle à chacune de ces observations et rédigé le procès-verbal de synthèse en ce sens.

IV / Mon avis :

41 / Concernant le projet

Le PLUi est un document d'urbanisme qui à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire construit un projet de développement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols

Les objectifs et enjeux ont été déterminés et les documents en particulier le PADD, les OAP et le Règlement (graphique et écrit) mis à l'enquête sont l'aboutissement de la réflexion des élus du territoire.

Conformément à l'article L104-y du code de l'urbanisme et du fait de la présence d'un site NATURA 2000 le PLUi comporte une évaluation environnementale avec une évaluation des incidences NATURA 2000.

Afin de garantir l'équilibre entre la préservation et le développement du territoire, le PLUi prend en compte toutes les thématiques que sont l'habitat, la démographie, l'activité économique, le patrimoine, la mobilité, les espaces naturels ou encore l'agriculture.

Le projet dans son ensemble n'a fait l'objet d'aucune opposition tranchées, et l'important travail de concertation est plusieurs fois souligné travail.

42 /Concernant la procédure

La procédure d'enquête publique portant sur le projet de PLUi s'est déroulée conformément à la législation et aux dispositions de l'arrêté d'organisation de l'enquête de la Communauté de communes du Thouarsais. Un dossier contenant les pièces requises a bien été tenu à la disposition du public durant 34 jours consécutifs. Le public a pu s'exprimer en toute liberté sur les registres papier, par courrier ou par courriel ou bien à l'occasion des permanences que j'ai tenues. La CCT a apporté une réponse à toutes les questions regroupées dans le procès-verbal de synthèses des observations du public. Enfin aucun incident n'a été relevé durant cette procédure.

43 / Concernant le dossier mis à l'enquête :

Le dossier mis à l'enquête est relativement conséquent. Il comporte l'ensemble des pièces règlementaires (rapport de présentation, PADD, OAP, Règlement écrit et graphique et des annexes) complété d'un document procédure regroupant les délibérations du conseil Communautaire permettant de suivre de manière chronologique la construction du PLUi, un document avis des PPA/PPC et communes regroupant l'ensemble des avis exprimés après l'adoption du projet par le Conseil Communautaire et un document « propositions de réponses aux PPA/PPC et communes » regroupant les réponses du Comité » de Pilotage. Il est précisé que ce ne sont que des propositions, la décision finale appartenant au Conseil Communautaire.

La complexité de ce document a été plusieurs fois soulignée et je suis d'accord avec cette affirmation. Chaque pièce prise individuellement est relativement explicite, claire, argumentée, bien illustrée facile à appréhender, avec un sommaire permettant de trouver facilement les renseignements recherchés. C'est le dossier dans son ensemble qui pose un problème d'appréhension, il n'y a pas de guide de lecture ni de résumé sommaire de la composition du document.

Le document OAP sectorielle devrait comporter un sommaire permettant de trouver la page concernant l'OAP que l'on cherche sans parcourir les pages dans l'ordre alphabétique des communes en espérant que ce soit celui retenu par le rédacteur.

Le règlement a fait l'objet d'une étude précise et très critique d'un intervenant et j'approuve cette observation tout comme la prise en compte faite par la CCT.

Sans doute faudra-t-il affiner l'OAP Paysages énergie qui a le mérite de déterminer les zones à potentiel éolien du territoire mais fait l'objet de nombreuses observations des anti-éoliens qui refusent ces zonages et les projets éoliens dans leur ensemble mais également des porteurs de projet qui les trouvent trop restrictives et d'une commune qui regrette de ne pas avoir de zone de développement sur son territoire.

Les plans de zonage « muets » ont été très difficiles à exploiter et devront être totalement repris et mis à jour pour l'approbation du PLUi. La matérialisation des zonages ne doit pas se superposer avec celle des haies à préserver.

44 / Concernant l'avis de la MRAe

La MRAe en date du 11 septembre 2019 donne un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui est soumis, pour permettre au pétitionnaire d'améliorer son projet, en soulignant les points qui méritent d'être approfondis.

La MRAe note la qualité du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement (présentation favorisant leur compréhension par le public et l'identification des enjeux du territoire), et celle de l'inventaire des zones humides, ainsi que la précision de l'analyse des trames verte et bleue.

Le projet de développement visant à centrer l'urbanisation sur l'agglomération urbaine de Thouars et la polarité secondaire de Saint-Varent., la MRAe considère que le projet proposé répond à ces enjeux.

Elle note un effort vers la réduction de la consommation d'espaces par rapport à la décennie écoulée, qui toutefois ne conduira pas à résorber une vacance de logements importante et croissante et mériterait une amélioration sur ce point.

Le porteur de projet a répondu point par point à chacune des remarques formulées par la MRAe. Les réponses paraissent claires, argumentées et détaillées. Elles sont formalisées par écrit comme le précise la réglementation et jointes au dossier d'enquête partout où il a été déposé. Elles étaient donc accessibles à tous.

45 / Concernant l'avis des PPA/PPC et communes

Sur 69 courriers transmis le 07 juin 2019 pour consulter les PPA/PPC et communes, seulement 14 réponses sont parvenues à la CCT. Les avis des 55 autres destinataires sont donc réputés favorables. Sur les 14 réponses, 8 sont favorables, 5 favorables avec des réserves ou observations, et 1 défavorable.

Les réponses favorables émanent du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, de trois communes limitrophes, Argentonnay, Boussais et Lys-Haut-Layon et de trois communes membres, St Martin de Sanzay, St Léger de Montbrun et Thouars.

Les réponses favorables avec réserves ou observations émanent de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels agricoles et Forestier, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, de la Préfecture DDT et de la Chambre d'Agriculture et de la commune de Plaine Et Vallées.

La réponse défavorable émane de Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine qui relève simplement des légendes incomplète pour motiver cet avis.

Les avis émis lors de la consultation ne relèvent pas de la procédure de l'enquête publique mais leur analyse permet au porteur de projet d'améliorer son projet.

Ces avis formulés avant le temps de l'enquête publique ont fait l'objet d'une réponse individuelle à chacune des observations. Regroupées dans un document avec les réponses à la MRAe, elles ont été mises à la disposition du public en complément du dossier d'enquête et donc accessibles à tous.

46 / Concernant la concertation

Les modalités de cette concertation décidées en conseil communautaire ont été intégralement respectées :

Affichage de la délibération durant la durée de l'étude ;

Mise en place sur le site internet d'une rubrique consacrée au PLUi et d'une adresse mail de contact : plui@thouars-communaute.fr ;

Parution d'articles dans la presse et dans le journal d'information de la Communauté de Communes du Thouarsais et relais dans certains journaux municipaux ;

Information à la population sur les étapes clés du projet de PLUi par une exposition évolutive qui change de lieux : Mairies, bibliothèques, ... ;

Participation à certains événements publics (salon de l'habitat, les Cré'actives à St Varent, le marché de Thouars)
 Organisation d'ateliers thématiques auprès de la population ;
 Organisation de « randonnées PLUi » pour découvrir le PLUi et les problématiques du territoire directement sur le terrain ;
 Organisation de réunions publiques ;
 Sollicitation des associations locales représentatives et des acteurs économiques locaux ;
 Association des partenaires institutionnels à la démarche.

Je considère qu'à travers toutes ces actions la concertation dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi a bien été menée dans l'optique d'une bonne participation du public qui a été largement informé de l'existence de ce projet ainsi que de ses possibilités d'information et d'expression.

47 /Concernant le Public :

J'ai reçu 55 personnes durant mes onze permanences et lors de ces entretiens j'ai souvent entendu affirmer « je n'étais pas au courant » ou « ça s'est fait dans mon dos » or j'ai relevé plus avant la qualité de la phase concertation qui s'est déroulée sur quatre années, avec des expositions des affichages, des articles, des réunions publiques... en complète contradiction avec ces affirmations. De plus il est certain que toute évolution de document d'urbanisme fait l'objet d'une mise à disposition ou d'une enquête publique et qu'encore une fois le public est informé par les avis affichés ainsi que les parutions dans la presse. C'est malheureusement lors de l'enquête publique, qui je le rappelle constitue la dernière phase de la consultation du public, voire le dernier jour que les gens se manifestent et réalisent que le projet qui arrive à son aboutissement les concerne.

A plusieurs reprises il est indiqué dans les interventions que « les demandes de changement de zonage » avaient souvent été formulées lors de la phase concertation ou les réunions publiques et que par courrier ou oralement il avait été répondu d'attendre la phase enquête publique du PLUi pour les renouveler. Les courriers joints confirment ces affirmations...je regrette que l'on ait invité les propriétaires à s'exprimer lors de l'enquête publique alors qu'il aurait été, dans la plupart des cas, possible de leur expliquer que les objectifs du PLUi arrêtés par les élus n'étaient pas compatibles avec leur souhait... plutôt que leur laisser espérer jusqu'à la fin de l'enquête publique une solution favorable.

48 / Concernant le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, le choix des permanences par secteur et dans des communes différentes de celle du SCOT ne semble pas avoir eu d'effet particulier. Les dossiers sont restés complets et les registres sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage était respecté et je l'ai constaté lors de mes permanences. Je relève que la CCT avait fait le choix de reproduire l'avis d'enquête au format A2 lettres noires sur fond jaunes facilitant sa perception visuelle.

Les parutions dans deux journaux ont été effectives quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours.

Les dates et heures des permanences ont été respectées et le public avait tout loisir de me rencontrer.

V / Conclusions finales :

En conclusions finales je reprendrai les trois points suivants qui résument bien les objectifs de tout PLUi et en particulier de celui mis à l'enquête par la Communauté de commune du Thouarsais,

La concrétisation de ce projet permettra la mise en cohérence des politiques sectorielles en définissant les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, le développement des activités économiques, de qualité de vie.

Les communes, dotées d'un projet commun, seront plus en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires. L'essentiel des activités quotidiennes se déployant aujourd'hui au-delà des frontières communales, travailler à l'échelle de l'intercommunalité permettra de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.

Le PLUi permettra une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi. Il exprimera la solidarité entre les communes, en permettant de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture...), de renforcer le poids des projets portés par les assemblées locales.

VI / Avis motivé

J'exprime cet avis après une étude exhaustive des pièces du dossier, la présentation du projet par le pétitionnaire l'analyse des observations de la MRAe, des PPA/PPC et communes ainsi que celles du public, les propositions de réponses de la CCT, le procès-verbal remis et le mémoire en réponse très complet qui lui fait suite.

En conformité avec :

Le code général des collectivités territoriales,
Le code de l'urbanisme,
Le code du patrimoine,
Le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2019,

La désignation n° E19000114/86 du 26 juin 2019 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Le dossier d'enquête déposé,
Les Avis de la MRAe,
Les Avis des PPA/PPC,
Les propositions de réponse de la CCT ;

La décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 26 juin me désignant en qualité de commissaire enquêteur ;

L'arrêté d'ouverture d'enquête n° 2019-04 en date du 11 septembre 2019 en date du 28 décembre 2018, signé par le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse.

Je considère que :

Les conditions de forme et de procédure de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur (conditions, publicité, affichage, modalités de déroulement....) ;

La collectivité représentée par le Communauté de communes du Thouarsais est légitime à porter ce projet ;

La phase concertation a été importante et conforme à la décision du Conseil communautaire ;

Les avis de la MRAe et des PPA/PPC exprimés dans les temps impartis ont été pris en compte par le pétitionnaire et des propositions de réponses ont été mises à la disposition du public en complément du dossier d'enquête ;

Ce projet concerne le cadre de vie de la totalité du territoire de la communauté de communes soit 24 communes pour les prochaines années ;

Il traduit un projet d'aménagement et de développement durable pour le territoire en règlementant l'utilisation de l'espace en matière de préservation des espaces naturels, d'habitat, de transport et déplacement, de performance environnementale et énergétique, d'aménagement commercial ou de qualité urbaine, architecturale et paysagère. Il organise, règlemente et oriente les initiatives en matière d'aménagement du territoire à l'échelle d'une intercommunalité pour une durée d'environ 10 ans au cours duquel il peut être révisé ou modifié ;

Le PLUi n'est pas un document définitivement figé, mais qu'il est appelé à évoluer pour répondre par exemple à des mises en compatibilité consécutive ou concomitante à une déclaration de projet ;

La conférence intercommunale des Maires, conformément aux dispositions des articles L.153-8 et L.153-21 du code de l'urbanisme, doit se réunir à minima à deux étapes précises de la procédure d'élaboration du PLUi et que celle-ci s'est réunie le 1er avril 2015 et a décidé des modalités de collaboration entre l'EPCI et les Maires et qu'elle se réunira à nouveau après l'enquête publique avant approbation définitive du PLUi ;

Le dossier répond à la législation dans sa composition a été tenu à la disposition du public conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;

Le public a eu le temps et la possibilité de s'exprimer, aux heures d'ouverture, dans l'un ou l'autre des vingt-six lieux indiqués par l'arrêté, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en déposant un courrier au siège de l'enquête ou en envoyant un courriel à l'adresse dédiée ;

Les réponses de la CCT aux observations du public sont cohérentes avec les objectifs du PLUi, chaque observation a fait l'objet d'une étude et d'une réponse argumentée, les intervenants ont rencontrés si nécessaire pour mieux prendre en compte leur observation ;

Les réponses apportées aux observations du public comme à celles de la MRAE ou des PPA/PPC ne sont pour l'heure que des propositions mises en forme par le comité de pilotage et que toutes seront présentées puis décidées par le Conseil Communautaire avant approbation du PLUI

Les évolutions apportées par ce projet sur la gestion du territoire représentent des avantages supérieurs aux inconvénients qu'ils occasionneront, et en vertu de ce qui figure ci-avant, du contenu du dossier présenté à l'enquête, du déroulement régulier de celle-ci, des réponses apportées par le demandeur, je donne un avis

FAVORABLE

Au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes du Thouarsais.

Cet avis favorable est assorti de trois **recommandations** :

Recommandation 1 : Reprendre l'étude du dossier de M. Breton (commune de St Léger de Montbrun), et prendre en compte le risque d'une cessation d'activité dans la décision finale.

Recommandation 2 : Reprendre l'étude du dossier de M. Augu (commune de Plaine et Vallées) dont les affirmations lors de notre rencontre ne correspondent pas à la réponse de la CCT.

Recommandation 3 : Revenir sur la proposition de la CCT d'acter l'avis de la DDT pour laquelle « les abris légers pour animaux doivent être justifiés par l'appartenance à une exploitation agricole ». Entériner cette décision reviendrait à interdire à tout propriétaire d'animaux tels que chèvres, mouton, cheval, âne... de prévoir un abri ce qui est en totale contradiction avec la condition animale... Pour rappel plusieurs parcelles font l'objet d'un changement de zonage et sont classées dans le projet en A ou N et donc soumises à ces dispositions...que devront faire les propriétaires de ces animaux ?

A Thouars, le 04 décembre 2019

Le commissaire enquêteur
M. Jean-Yves Lucas

